

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2024/28**

**Chapitre 7.5 Subventions**

**Objet : Convention avec l'association Kaya (concerts flottants)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :  
Le 7 juin 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire :24  
(32 voix)

En exercice : 24  
(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9  
(12 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 9  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :  
Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :**  
Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,  
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc  
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-  
Ponçon :** Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de  
l'Ubaye Serre-Ponçon :** /

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu  
dispose de deux voix) :** Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI  
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence  
(chaque élu dispose de deux voix) :** Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN  
(CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

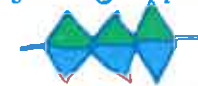
### Exposé des motifs :

Le Président rappelle le partenariat engagé avec l'association « Kaya » depuis la première édition de « Faites du lac ! » en 2013. Partenaire incontournable dans l'organisation d'événements artistiques et culturels, l'association embrunaise développe un positionnement de passerelle entre la culture, le territoire et le public. A cet effet, chaque année, elle propose la programmation d'événements lacustres dont « les concerts flottants » font partie.

La mise en œuvre technique de cette manifestation nécessite des moyens humains et techniques, chaque année sollicitée auprès du S.M.A.De.Se.P. auxquels le Président répond favorablement à titre gracieux. Au titre de l'accompagnement de l'association dans sa politique d'animation culturelle en faveur de la valorisation des artistes et du patrimoine du lac de Serre-Ponçon, le Président propose de prendre en charge les frais que cette programmation impose en termes d'installation nautique sur la retenue.

En effet, l'organisation de quatre événements relatifs aux « Concerts flottants » mobilise en matière de moyens humains, deux agents techniques, et en matière de moyens techniques, la réquisition de la barge, d'un ponton adapté à la manifestation et l'installation de mouillages sur une durée de quatre jours. Cette prestation assumée en régie par l'établissement public est évaluée à un coût total de 14 000 euros TTC, sur la base de 2 jours mobilisés par concert flottant (selon le descriptif détaillé ci-après).

Le Président rappelle toutefois que cette aide logistique, que les Communes bénéficiaires auront facilité en déterminant avec le S.M.A.DE.SE.P. les jours les plus appropriés vis-à-vis des effectifs syndicaux, demeure conditionnée aux impératifs de gestion de la structure (bois flottés notamment).



## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon

Dénomination	Montant à la charge du S.M.A.De.Se.P.
Intervention de 2 agents techniques	7 280 euros TTC <i>(mode de calcul : 455 € coût d'une journée d'exercice *8 la durée de mise à disposition *2 le nombre d'agents sollicités)</i>
Prêt de la barge	4 704 euros TTC <i>(mode de calcul : 490 € * 8 la durée de mise à disposition* 20% TVA)</i>
Prêt du ponton événementiel	2 016 euros TTC <i>(mode de calcul : 210 € * 8 la durée de mise à disposition* 20% TVA)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 euros</b>

Ce soutien s'inscrit dans un partenariat durable que le Président souhaite pérenniser. A ce titre, il propose la mise en œuvre d'une convention formalisant les modalités du partenariat entre l'association KAYA et le S.M.A.De.Se.P. relative à la programmation des « Concerts flottants » sur le lac de Serre-Ponçon.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;

CONSIDERANT :

- Le partenariat engagé et durable avec l'association KAYA depuis 2013 ;
- La volonté du S.M.A.De.Se.P. de pérenniser celui-ci en faveur du développement culturel et artistique du lac de Serre-Ponçon ;
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre de l'événementiel « Concerts flottants » au titre de moyens humains et techniques ;
- Les difficultés rencontrées par le S.M.A.DE.SE.P. pour recruter ses personnels saisonniers ;
- L'arbitrage qu'il conviendra en conséquence peut-être de porter entre ce partenariat et la mission principale de l'établissement public en matière de nettoyage et d'entretien de sites (sanitaires, plages...) ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :**

- **APPROUVE** le projet tel qu'exposé par Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président, à signer la convention ci-jointe, en l'autorisant à devoir malheureusement y déroger, totalement ou partiellement, si les effectifs techniques du S.M.A.DE.SE.P. restaient insuffisants pour l'assumer sans mettre en péril les missions principales de l'établissement public.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Victor BERENGUEL

